NATIONS UNIES TD



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement Distr.

TD/B/COM.1/EM.6/L.1 11 juin 1998

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission des biens et services,
et des produits de base
Réunion d'experts sur le renforcement
des capacités des pays en développement
dans le secteur du tourisme, en mettant
particulièrement l'accent sur les
organisateurs et agences de voyages et
autres prestataires de services
Genève, 8-10 juin 1998
Point 3 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DU TOURISME

Conclusions et recommandations concertées

Les experts ont étudié les moyens de renforcer les capacités des pays en développement dans le secteur du tourisme, en mettant particulièrement l'accent sur les organisateurs et agences de voyages et autres prestataires de services. Ils ont aussi examiné les liens entre ce secteur, les transports aériens et les systèmes mondiaux de distribution. Voici leurs conclusions et recommandations concertées.

A. A l'intention de la communauté internationale

1. Il faudrait appliquer partout dans le monde une seule et même définition du secteur du tourisme, convenue à l'échelle internationale. Cela faciliterait l'acceptation et la mise en oeuvre d'un système uniforme de comptabilité du tourisme ("comptes satellites") qui permettrait de mesurer de façon précise le

rôle de cette activité dans le développement économique et le commerce. Ce système serait utile pour les négociations sur les services, qui nécessitent des statistiques et analyses sérieuses.

- 2. a) De nouveaux engagements concernant la libéralisation du tourisme devraient être négociés dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Il pourrait être nécessaire d'établir une annexe sur les services touristiques qui traiterait, entre autres, des définitions, des sauvegardes en matière de concurrence, de l'accès à l'information, de l'utilisation équitable et transparente des systèmes mondiaux de distribution, des liens entre le tourisme et les transports aériens, ainsi que des conditions de sécurité pour les contrats de services.
- b) Les dispositions de l'AGCS devraient être pleinement appliquées ou, si nécessaire, de nouvelles clauses devraient être élaborées pour empêcher une concurrence déloyale découlant de pratiques discriminatoires dans la délivrance de visas aux touristes qui donnent la préférence à certains organisateurs et agents de voyages.
- c) Les articles IV et XIX de l'AGCS devraient être dûment appliqués au secteur du tourisme, avec l'adoption de mesures qui favorisent efficacement une plus grande participation des pays en développement au commerce international de services touristiques.
- 3. Il faut trouver des mécanismes efficaces, y compris des mécanismes de coopération, afin de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine du tourisme et les secteurs connexes et remédier aux effets des accords d'exclusivité, de l'intégration verticale et de l'abus de position dominante, en particulier pour les nouveaux venus sur le marché.
- 4. Les organismes multilatéraux et régionaux de financement devraient donner la priorité aux stratégies permettant de développer le tourisme et les secteurs connexes de façon viable du point de vue écologique et financier, en attachant une importance particulière à la création d'infrastructures, à la fourniture de services de télécommunication modernes selon une réglementation qui encourage la concurrence, et à la mise en valeur des ressources humaines.
- 5. Les organisations internationales et les pays donateurs devraient également redoubler d'efforts pour promouvoir la formation et le renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine du tourisme, et encourager notamment la bonne utilisation des systèmes informatisés de réservation, des systèmes mondiaux de distribution et de l'Internet, pour

permettre à ces pays de tirer un maximum de recettes du tourisme et de satisfaire aux normes internationales.

6. Il convient de s'attaquer au problème des liaisons aériennes avec les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, pour empêcher leur marginalisation.

B. A l'intention des gouvernements

- 7. Les gouvernements des pays en développement sont invités à promouvoir la coopération avec le secteur privé et les collectivités locales dans la gestion du secteur du tourisme, pour étudier, définir et supprimer les obstacles à l'essor de cette activité et pour mieux tirer parti des possibilités offertes par la forte croissance prévue dans ce domaine à l'échelle mondiale.
- 8. Les gouvernements devraient prendre un ensemble cohérent de mesures pour assurer la viabilité écologique et économique ainsi que pour accroître l'attrait et la qualité des services touristiques, en mettant notamment l'accent sur les taux de change, l'amélioration de l'image du pays, la mise en valeur des ressources humaines, l'investissement dans l'infrastructure, etc.
- 9. Les pays en développement sont invités à étudier les diverses options qui s'offrent pour financer l'infrastructure touristique, comme le financement public, le financement par des institutions multilatérales et régionales, l'octroi de concessions au secteur privé selon la formule "construction-exploitation-transfert" et l'investissement étranger direct. La politique d'investissement devrait favoriser l'interaction des petites et des moyennes entreprises.
- 10. Les gouvernements devraient revoir le régime fiscal appliqué au tourisme et prendre à cet égard les mesures nécessaires pour encourager la croissance et le développement de ce secteur, en évitant de taxer les exportations.
- 11. Les gouvernements sont priés de veiller à ce que les règles en matière d'immigration facilitent le mouvement des touristes ainsi que des personnes physiques participant à la fourniture de services touristiques.
- 12. Les pays sont invités à élaborer et appliquer effectivement une politique de concurrence dans le domaine du tourisme et les secteurs connexes, et notamment à interdire les pratiques anticoncurrentielles comme les accords d'exclusivité, les prescriptions en matière d'importation dans les contrats de franchisage et l'abus de position dominante sur le marché du transport aérien.

- 13. Les pays en développement devraient encourager l'essor du tourisme régional dans le cadre d'accords régionaux et sous-régionaux, en adoptant notamment une politique commune dans ce secteur ainsi que dans le domaine du transport aérien.
- 14. Les pays développés pourraient aider les pays en développement à exporter des services touristiques, notamment en facilitant l'établissement de leurs offices du tourisme ainsi qu'en prenant des mesures fiscales et autres.
- 15. Les gouvernements des pays en développement devraient associer les autorités chargées du tourisme et des spécialistes du secteur privé à la définition de leurs objectifs de négociation dans ce domaine et à la conduite même des négociations, selon leurs propres modalités de consultation.
- 16. Les mesures prises dans le domaine du tourisme et celui des transports devraient être cohérentes et complémentaires. Les pays en développement sont invités à se préparer pour pouvoir participer efficacement aux futures négociations multilatérales dans le cadre de l'AGCS et à l'éventuelle révision de l'annexe sur les services de transport aérien.
- 17. Une attention spéciale devrait être accordée au renforcement du pouvoir de négociation des prestataires de services touristiques dans les pays en développement; en particulier, les gouvernements sont invités à diriger les efforts pour mettre au point de nouveaux contrats types utilisables dans les négociations avec les voyagistes et autres prestataires de services, qui pourraient prévoir notamment une assurance en cas de défaut de paiement de la part d'intermédiaires.

C. A l'intention de la CNUCED

- 18. La CNUCED et l'Organisation mondiale du tourisme devraient continuer à collaborer dans tous les domaines liés au commerce et au développement des services touristiques.
- 19. La CNUCED devrait coopérer avec l'Organisation mondiale du tourisme et le Gouvernement tunisien à l'organisation de la conférence internationale que celui-ci a offert d'accueillir sur les moyens concrets d'améliorer les relations entre les prestataires de services touristiques des pays en développement et les agents opérant dans les principaux pays consommateurs, de façon à améliorer et à viabiliser les activités sur le marché international du tourisme.
- 20. La CNUCED, en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme et d'autres organisations compétentes, devrait fournir une assistance technique

aux gouvernements et aux entreprises des pays en développement, en particulier des PMA, pour les aider à se préparer aux négociations sur le commerce et le développement des services touristiques et des services connexes qui auront lieu dans plusieurs instances.

- 21. La CNUCED, en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme et d'autres organisations compétentes, devrait faire des études sur des questions intéressant les pays en développement, et notamment : l'"évaporation" des recettes touristiques; l'effet des voyages organisés "tout compris" sur la viabilité financière du tourisme dans les pays en développement; la mise au point d'un modèle pour associer les collectivités locales à l'établissement, l'exécution et la gestion de projets touristiques.
- 22. La CNUCED, avec l'assistance des organisations internationales compétentes, devrait faire une étude sur les différentes façons d'inclure le transport aérien dans les négociations plurilatérales ou multilatérales concernant les services (avec, éventuellement, une révision de l'annexe de l'AGCS sur les services du transport aérien), en envisageant, entre autres : l'adoption, partielle ou non, de disciplines commerciales; l'élaboration d'un protocole sectoriel comportant des disciplines commerciales; des engagements en matière de réglementation; l'établissement de mécanismes de décision collective.
- 23. Vu l'importance des services de transport aérien pour le tourisme, et compte tenu des dispositions de l'article V de l'annexe de l'AGCS qui leur est consacrée, la Commission devrait envisager de convoquer une réunion d'experts sur ces services.
